

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014 A 20H30</p>

PRESENTS :

M GABAS / MME ARSLANIAN / M LACROIX / MME GASC / M QUINTILLA / MME LABARRERE / MME LABAT A / M LABURTHE / MME LABAT M / MME LABARTHE / MME MOLAS / M PRUGUE / M RENARD / M ESPIAU / MME MONGIS / M BLAYA / MME COLLADELLO / M FAGET / M FALTRAUER / MME CLERMONT / M KUBIAK / MME GARCIA / MME ROLANDO / M LAMORT

EXCUSES :

M TOUYAROU / MME MAO / MME CARDONA

EXCUSES ET DONNE PROCURATION :

M TOUYAROU / MME MAO / MME CARDONA

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 juin 2014.

Il informe le Conseil Municipal de la remarque de la Sous-préfecture concernant la désignation de Monsieur LAMORT suppléant à la commission d'appel d'offres. Ce point sera donc abordé en question supplémentaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Il demande l'inscription d'une question supplémentaire (vous avez eu cet additif par mail) :

- MEDIATHEQUE – CONTRAT MAINTENANCE ASCENSEUR

Il propose donc l'inscription d'une autre question supplémentaire (vous avez eu cet additif par mail) :

- DESIGNATION SUPPLEANT COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT

et

- RETRAIT DESIGNATION MONSIEUR LAMORT EN TANT QUE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité. L'ordre du jour devient donc le suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL
2. SUBVENTION FAÇADES
3. TAXE HABITATION : ABATTEMENT
4. PRIME NAISSANCE
5. FERIA 2014 – ASSURANCES
6. REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE
7. AVAP – FINALISATION DOSSIER
8. CONVENTION COMMUNE/COLLEGE JEAN ROSTAND PISCINE
9. INSCRIPTION ECOLE MATERNELLE – DEROGATION
10. TRANSFORMATIONS EMPLOIS
 - a) Melle SILVESTRI
 - b) M SALADIE
 - c) Mme GOURGUES
11. DON PETANQUE ELUSATE
12. BAIL RESTAURANT DE POUY
13. MEDIATHEQUE – CONTRAT MAINTENANCE ASCENSEUR
14. DESIGNATION SUPPLEANT COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT
15. RETRAIT DESIGNATION MONSIEUR LAMORT EN TANT QUE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

* QUESTIONS DIVERSEES

1. REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : " dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation".

Vous avez eu copie du projet de règlement intérieur proposé par Monsieur le Maire tel qu'il existait dans le mandat précédent.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

- ⇒ Monsieur KUBIAK demande s'il est possible de poser une question écrite par mail et si oui à quelle adresse de messagerie.
- ⇒ oui, cela est possible aux adresses suivantes sg@mairie-eauze.fr et/ou dgs@mairie-eauze.fr
- ⇒ la mention de l'enregistrement des séances sera faite dans le règlement.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

2. SUBVENTION FAÇADES

Depuis de nombreuses années la commune soutient les propriétaires du centre ville qui rénovent leur façade.

Une première délibération est prise en 1992 en parallèle à la première OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat). Elle est suivie d'une nouvelle délibération (vous avez eu copie) de 2005 réitérant cette aide pour le secteur UAa du Plan d'Occupation des Sols.

Depuis 2013, le Plan d'Occupation des Sols et la carte communale ont été remplacés par un Plan Local d'Urbanisme. De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une subvention "façade" dans le secteur des zones de protection définies par l'architecte des bâtiments de France (ABF) du PLU.

Vous avez eu copie des critères d'attribution proposés. Le montant de cette subvention sera plafonné à 2 500 €.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

La question est posée de la diffusion de cette possibilité de subvention :

- le règlement sera téléchargeable sur le site Internet,
- mention sera faite par le prochain bulletin municipal (ou Lettre du Maire)
- il sera à la disposition des usagers au service urbanisme.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

3. TAXE HABITATION : INSTITUTION DE L'ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE POUR LES PERSONNES DE CONDITION MODESTE

Afin de faire face aux difficultés économiques auxquelles sont confrontés nos concitoyens et de les aider dans cette période difficile, Monsieur le Maire propose d'instituer un abattement spécial à la base pour les personnes de condition modeste.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent en effet instituer un abattement facultatif à la base en faveur des contribuables :

- dont l'habitation principale à une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne des logements, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal
- et dont le revenu fiscal de référence annuel, modulé par la situation du foyer fiscal n'excède pas le seuil fixé par l'article 1417 du code général des impôts, autrement dit les personnes non imposables à l'impôt sur le revenu (10224 €).

Le taux de cet abattement est fixé à 5 %, 10 % ou 15 % de la valeur locative moyenne des logements.

Hormis l'abattement pour charges de famille qui était obligatoire, aucun abattement facultatif n'a été instauré à ce jour.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'instituer l'abattement spécial à la base (article 1411 II.3 du code général des impôts) au taux de 10 % pour les personnes de condition modeste, cet abattement étant décidé par la commune, il n'y a pas de compensation par l'Etat.

Cette mesure, si elle est adoptée, concernera environ 200 foyers et coûtera à la commune environ 12 000 € de recettes en moins.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

4. PRIME NAISSANCE

Dans le cadre de la politique familiale définie par la Municipalité, afin d'encourager l'installation de jeunes ménages, une allocation dite « Chèque Enfant » sera attribuée aux familles élusates accueillant un nouveau-né sans condition sociale particulière.

Pour bénéficier de cette allocation, il est nécessaire que l'un des parents au moins ait son domicile à Éauze et y vive depuis plus 6 mois.

Le « Chèque Enfant », d'un montant de 150€ est destiné à financer les dépenses liées directement à l'enfant effectuées exclusivement dans les services et les commerces d'Éauze:

- Assistantes maternelles
- Crèche
- Baby Sitting
- Matériel de puériculture
- Matériel destiné à l'enfant (lit, poussette, landau ...)
- Habillements pour bébé

Les prestations seront versées par l'intermédiaire du CCAS pour des raisons internes de fonctionnement de la Ville d'Éauze et s'effectueront sur présentation de justificatifs (factures d'achats, justificatifs de paiement assistante maternelle, crèche, extrait acte de naissance...).

Le financement de cette opération sera assuré intégralement par la Ville d'Éauze sous forme d'une subvention d'équilibre versée au CCAS, chaque année.

Cette aide s'appliquerait au 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

5. FERIA 2014 – ASSURANCES :

Afin de se prémunir contre les conséquences du mauvais temps ou autre entraînant l'annulation des spectacles ou contre tout accident survenant au bétail avant la manifestation, il s'avère nécessaire de contracter une assurance.

Une consultation a été faite auprès de cabinets spécialisés par Monsieur QUINTILLA. La meilleure offre a été présentée par le Cabinet ASEGUR PROGRESS, avec les primes suivantes :

- novillada :	annulation	= 389 €	(pour un capital de 16 000 €)
	dommage aux novillos	= 163,3 €	(pour le lot valeur 6 400 €)
corrida :	annulation	= 1 521 €	(pour un capital de 62 300 €)
	dommage aux toros	= 635,80 €	(pour le lot valeur 25 300 €)
	dommage toro réserve	= 100,80 €	

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- ⇒ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des menaces de manifestation anti-corrida et des mesures de contrôle d'accès aux arènes qui vont être mises en place. En préalable, un "laissez-passer" est envisagé pour les riverains.

6. REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE

Dans sa séance du 05/03/2014, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la médiathèque et de la ludothèque d'Eauze.

A compter de juillet 2014, les temps d'ouverture de la médiathèque vont être étendus et le prêt de DVD passe de 1 à 2 par carte.

De plus, Madame LAFARGUE responsable Enfance à la CCGA a demandé à avoir deux règlements séparés (1 médiathèque et 1 ludothèque).

Le règlement doit donc être modifié sur ces points-là. Vous avez eu copie du nouveau projet de règlement qui doit être validé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

7. AVAP (AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE) – FINALISATION DOSSIER

Par courrier en date du 22/04/2014, le Directeur Régional des Affaires Culturelles nous informait de l'avis émis par la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) : "à l'unanimité des voix, les membres de la commission approuvent la création de l'AVAP d'Eauze".

La suite de la procédure (en résumé) est la suivante :

- transmission aux personnes publiques
- nouvelle délibération sur le projet
- enquête publique
- présentation pour avis de la commission locale
- transmission au préfet pour avis

(ci-joint présentation de la procédure complète).

Il faut donc aujourd'hui examiner la proposition d'avenant présentée par le Cabinet LAVIGNE pour assurer les différentes étapes de la procédure jusqu'à l'avis du Préfet. Le montant du devis est de 16 586 € HT (vous avez eu copie).

La validation de ce devis permettra de solliciter une subvention de l'Etat pour ces études complémentaires.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal autorise son Président à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat et du Conseil Général.

8. CONVENTION COMMUNE/COLLEGE JEAN ROSTAND : PISCINE

Afin de permettre aux élèves du collège Jean Rostand d'accéder aux installations de la piscine municipale, il est nécessaire que le collège possède un maître nageur sauveteur, la piscine étant mise à disposition sous cette réserve.

Les professeurs d'EPS du collège n'étant pas titulaires du BEESAN, la commune propose de mettre à disposition le MNS recruté pour l'été moyennant le paiement par le collège d'une redevance de 19,30 €/h. Pour se faire, une convention doit être signée (vous avez eu copie).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

9. INSCRIPTION ECOLE MATERNELLE – DEROGATION

Madame Annick ROLLAND demeurant à Noulens sollicite une dérogation pour inscrire son enfant Capucine à l'école maternelle Beausoleil. En effet elle élève seule sa fille et travaille comme animatrice au groupe scolaire.

La commune de Noulens a émis un avis favorable à cette demande et participera aux frais correspondants.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

10. TRANSFORMATIONS EMPLOIS

a) Melle SILVESTRI

Après le départ à la retraite de Madame Monique LABARRERE, une partie de son temps de travail a été répartie sur les postes d'agents à temps non complet.

Cependant, avec l'ouverture du pôle culturel et les nouveaux locaux de l'école de musique, il s'avère nécessaire de pérenniser les heures jusque-là effectuées par un agent en contrat. Il faut donc créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 30H/semaine qui permettra de nommer stagiaire Mademoiselle SILVESTRI agent actuellement en poste sur un CDD, à compter du 21 juillet 2014.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

b) M SALADIE

Monsieur Jerry SALADIE a été admis aux épreuves de l'examen professionnel lui permettant d'accéder au grade supérieur.

Monsieur le Maire propose de transformer son poste d'adjoint technique 2^{ème} classe temps complet en poste d'adjoint technique 1^{ère} classe temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

c) Mme GOURGUES

Madame Virginie GOURGUES a été admise aux épreuves de l'examen professionnel lui permettant d'accéder au grade supérieur.

Monsieur le Maire propose de transformer son poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe temps complet en poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

11. DON PETANQUE ELUSATE

Afin de participer au financement de la construction des terrains couverts au Parc Beaulieu, l'association LA PETANQUE ELUSATE propose de faire un don de 20 000 € à la commune.

Afin de pouvoir encaisser ce don, le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

12. BAIL RESTAURANT DE POUY

Le 30 mars 2010, le Conseil Municipal autorisait la signature d'un bail de 3 ans avec Monsieur ANTUNES gérant de la Sarl Scenario Brazil pour la gérance du restaurant du Moulin de Pouy, pour un montant de 6 000 € HT/an.

Le bail arrivé à échéance le 31 mars 2013 a été renouvelé avec un nouveau loyer basé sur le chiffre d'affaire (délibération du 13/03/2013), mais le 14 mars 2013, la SARL Scenario Brazil a été mise en liquidation judiciaire.

Les gérants du Bistrot de Chouchou à Courrensan sont intéressés pour reprendre le restaurant avec l'objectif à terme de pouvoir créer un fonds de commerce (ce qui nécessitera un déclassement du domaine public).

Dans un premier temps, pour éviter que le site reste fermé durant la saison d'été, Monsieur le Maire propose un bail de 1 an dans les conditions définies dans la délibération du 13 mars 2013, pour permettre au gérant de se faire une idée sur les possibilités du site.

Vous avez eu copie du projet de bail à intervenir.

Le Conseil Municipal doit en délibérer.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité et propose que la commission n°2 réfléchisse durant cette année au devenir du site : délégation de service public ou déclassement du domaine public pour permettre un bail commercial.

13. MEDIATHEQUE – CONTRAT MAINTENANCE ASCENSEUR

L'année de garantie de l'ascenseur installé au pôle culturel s'achèvera le 12 septembre 2014.

Il s'avère donc nécessaire de signer un contrat de maintenance avec la Société Ascenseur Automatismes de Gascogne (AAG) qui a installé cet appareil, qui a fait une proposition de contrat basique pour 1 168 € HT plus 402 € d'extension de garantie (vous avez eu copie de la proposition).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

14. DESIGNATION SUPPLEANT COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT

Monsieur Bruno BLAYA a été désigné en tant que délégué titulaire au SAT pour la compétence SPANC par la CCGA et au titre de suppléant pour la compétence eau et assainissement par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 avril 2014.

Cette double désignation n'est pas réglementaire, il s'avère donc nécessaire de désigner un nouveau suppléant pour la compétence eau et assainissement.

Monsieur le Maire propose Madame Nicole LABARRERE.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

15. RETRAIT DESIGNATION MONSIEUR LAMORT EN TANT QUE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu la remarque de la Sous-préfecture en date du 30 juin 2014 portant sur la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 désignant Monsieur LAMORT suppléant à la commission d'appel d'offres en remplacement de Monsieur BENOIT démissionnaire, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération du Conseil Municipal désignant Monsieur LAMORT suppléant à la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

* Madame ROLANDO informe le Conseil Municipal de sa nomination à compter de la rentrée 2014 au poste de Directrice du groupe scolaire Félix Soulès à Eauze.

Elle affirme que son rôle d'élue d'opposition et son rôle de directrice seront bien séparés et n'interféreront pas l'un sur l'autre. Pour cela, elle s'abstiendra sur tous les votes concernant l'école.

=> Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à la nouvelle directrice.

* Monsieur KUBIAK demande si pour le déplacement à AUCH pour le vote des sénatoriales en septembre il peut être envisagé un covoiturage par exemple avec les minibus.

=> Monsieur le Maire émet un avis favorable.

* Monsieur BLAYA et Monsieur le Maire proposent l'idée installer un écran géant en extérieur vendredi soir pour le match de ¼ de finale de la France à la Coupe du Monde de football.

=> après débat, le vote donne un avis défavorable (6 pour seulement).

La séance est levée à 22H10.